

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2026

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 mars 2026 s'est réuni en salle du conseil en mairie sous la présidence de Monsieur FONTELLIO Marcel, Le Maire de LA CHAPELLE-RABLAIS, le vendredi 20 mars 2026 à 19 heures 30, 3 place de l'église de LA CHAPELLE-RABLAIS.

Présents : BAPTISTE Sabine, BEAULIEU Shannon, CHRUSCIELSKI Françoise, CHRUSCIELSKI Patrick, DROMIGNY Nicolas, FONTELLIO Marcel, GIRGIEL Florence, LAUTIER Philippe, MARTIN Denys, METGE Yolande, PERRIGAULT Xavier, SULTAN-PERRIGAULT Maëva, RICHEUX Isabelle, VALENTIN Guy, WALLART-CREPIN Hakikat, WATIN Yannick

Présence d'administré : /

Absents représentés : /

Absents non-représentés : /

Secrétaire de séance : Yannick WATIN

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres absents représentés : 0

Nombre de membres absents non-représentés : 0

La séance est ouverte à 19h34

SUJETS A L'ORDRE DU JOUR :

DELIBERATION ELECTION DU MAIRE

19h39 : Mme Sabine BAPTISTE s'absente de la séance, elle revient à 19h43

Délibération présentée :

FONTELLIO Marcel, le Maire sortant, après avoir fait l'appel des membres nouvellement élus, cède la présidence à M. VALENTIN Guy, doyen de l'assemblée.

M. VALENTIN Guy fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « *il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal* ».

L'article L 2122-4 dispose que « *le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres* ».

L'article L 2122-7 dispose que « *le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue* ».

M. VALENTIN Guy sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme CRHUSCIELSKI Françoise et Mme RICHEUX Isabelle acceptent de constituer le bureau.

Après avoir enregistré la candidature de Monsieur CHRUSCIELSKI Patrick, il invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller remet son bulletin de vote sur papier blanc fermé.

Les assesseurs procèdent au dépouillement et M. VALENTIN Guy, proclame les résultats :

doyen de l'assemblée

- Nombre de bulletins : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité requise : 8

A obtenu :

- M. CHRUSCIELSKI Patrick (15) quinze voix

M. CHRUSCIELSKI Patrick ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. CHRUSCIELSKI Patrick prend la présidence et remercie l'assemblée.

L'assemblée vote à l'unanimité sans débat

M. Patrick CHRUSCIELSKI prend la parole avant le départ de M. Marcel FONTELLIO pour le remercier du travail effectué pendant son mandat

DELIBERATION CREATION ET FIXATION DU NOMBRE DE POSTE D'ADJOINTS

Délibération présentée :

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE la création de trois (3) postes d'adjoints au Maire.

L'assemblée vote sans débat

DELIBERATION ELECTION DES ADJOINTS ET ATTRIBUTION DE FONCTIONS

Délibération présentée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-7,
Vu la délibération n° 10-26 du Conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- **M. VALENTIN Guy : quinze (15) voix**

1. M. VALENTIN Guy ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au Maire.
- 2.
3. Les attributions du premier adjoint sont définies comme telles :
 - Finances
 - Urbanisme

Élection du deuxième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne: 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu :

4. -**Mme BEAULIEU Shannon : quinze (15) voix**

5. Mme BEAULIEU Shannon ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjointe au Maire.

6. Les attributions du deuxième adjoint sont définies comme telles :
 - Chargée des fêtes
 - Relation associations
 - Culture et jeunesse

Élection du troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- **M. LAUTIER Philippe : quatorze. (14) voix**

7. M. LAUTIER Philippe ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au Maire.
8. Les attributions du troisième adjoint sont définies comme telles :
 - Sécurité
 - Tranquillité publique

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

L'assemblée vote sans débat

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le tableau est rempli par la secrétaire et validé par le conseil

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE

ARRONDISSEMENT
PROVINS

COMMUNE de LA CHAPELLE-RABLAIS

Communes
de moins
de 1 000 habitants

Effectif légal du conseil municipal

15

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
(art. L. 2121 - 1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, premiers rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° En l'égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	M.	CHRUSCIELSI Patrick	19/01/1956	15/03/2026	319
premier adjoint	M.	VALENTIN Guy	15/10/1952	15/03/2026	319
deuxième adjoint	Mme	BEAULIEU Shannon	06/07/1995	15/03/2026	319
troisième adjoint	M.	LAUTIER Philippe	22/04/1959	15/03/2026	319
conseiller	M.	MARTIN Denys	07/12/1954	15/03/2026	319
conseiller	Mme	METGE Yolande	17/02/1957	15/03/2026	319
conseiller	Mme	CHRUSCIELSI Françoise	07/03/1957	15/03/2026	319
conseiller	M.	DROMIGNY Nicolas	20/10/1963	15/03/2026	319
conseiller	Mme	RICHEUX Isabelle	19/05/1965	15/03/2026	319
conseiller	Mme	GIRGIEL Florence	17/11/1970	15/03/2026	319
conseiller	M.	WATIN Yannick	19/05/1977	15/03/2026	319
conseiller	Mme	WALLART-CREPIN Hakikat	11/04/1980	15/03/2026	319
conseiller	Mme	BAPTISTE Sabine	13/06/1981	15/03/2026	319
conseiller	M.	PERRIGAULT Xavier	11/03/1982	15/03/2026	319
conseiller	Mme	SULTAN-PERRIGAULT Maeva	15/04/1992	15/03/2026	319

Cachet de la mairie



Préciser : maire, 1er adjoint, 2e adjoint, 3e adjoint, conseiller

Préciser : maire, 1er adjoint, 2e adjoint, 3e adjoint, conseiller

Certifié par le maire

A LA CHAPELLE-RABLAIS, le 20 mars 2026

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le procès-verbal est rempli par la secrétaire et validé par le conseil

Absents ¹

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. *FONTAUBO MAIR*, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions

M. *WAZIM YAMIRK* a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT)

2. Election du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré *15* conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins *Mme CHAUCIBESKI Françoise et Mme RICHEVA Isabelle*

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote, il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 15
- f. Majorité absolue* 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<i>CHRYSTIEWSKI Patrick</i>	<i>15</i>	<i>Quinze</i>
.....
.....
.....

* La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. *CHARCIESSI* a été proclamé(e)
 maire et a été immédiatement installé(e).

³ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour
⁴ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M CHRYSTIANSKI Patrick élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3) *

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT)

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 3 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ... 0

* Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

f. Majorité absolue ⁴

8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE
CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE
(dans l'ordre alphabétique)

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

En chiffres

En toutes lettres

VALENTIN J-Y

15

Quinze

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

15

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

0

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

15

f. Majorité absolue ⁴

8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE
CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE
(dans l'ordre alphabétique)

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

En chiffres

En toutes lettres

BEULLIEU J-M

15

Quinze

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

15

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

15

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

1

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

14

⁴ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour

⁵ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour

INDIQUER LE NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LAUTIER Philippe	14	quatorze

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. CRUSCINI Patrick. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ¹⁰

A l'heure, il n'a été effectué pour chaque adjoints de la même liste

¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexée, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 30 mai 2026 à
19 heures,
30 minutes, en double exemplaire¹¹ a été, après
lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs
et le secrétaire,

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire est immédiatement transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DELIBERATION INDEMNITES DE FONCTIONS ALLOUES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS**Délibération présentée :**

Le conseil municipal de la commune de LA CHAPELLE-RABLAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de fixer, avec effet au 21 mars 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027 :

- Maire : 44,33 %
- Adjoints : 11,77 %

Article 2 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 « Autres Charges de Gestion courante » du Budget communal 2026.

Annexe de la délibération :

Indemnités maximales des maires au 01/01/2026

valeur annuelle de l'indice 49 326,29

POPULATION (habitants)	‰ (taux maxi) 835 majoré	Montant des indemnités	
		annuelles	mensuelles
Moins de 500	28,1	13 860,69 €	1 155,06 €
De 500 à 999	44,3	21 851,55 €	1 820,96 €
De 1 000 à 3 499	55,7	27 474,74 €	2 289,56 €
De 3 500 à 9 999	58,3	28 757,23 €	2 396,44 €
De 10 000 à 19 999	67,6	33 344,57 €	2 778,71 €
De 20 000 à 49 999	90	44 393,66 €	3 699,47 €
De 50 000 à 99 999	110	54 258,92 €	4 521,58 €
De 100 000 et plus	145	71 523,12 €	5 960,26 €

Indemnités maximales des maires

aux maires au 01/01/2026

POPULATION (habitants)	%	MONTANT DES INDEMNITES	
		annuelles	mensuelles
Moins de 500	10,89%	5 371,63 €	447,64 €
De 500 à 999	11,77%	5 805,70 €	483,81 €
De 1 000 à 3 499	21,38%	10 545,96 €	878,83 €
De 3 500 à 9 999	23,32%	11 502,89 €	958,57 €
De 10 000 à 19 999	28,60%	14 107,32 €	1 175,61 €
De 20 000 à 49 999	33,00%	16 277,68 €	1 356,47 €
De 50 000 à 99 999	44,00%	21 703,57 €	1 808,63 €
De 100 000 à 200 000	66,00%	32 555,35 €	2 712,95 €
Plus de 200 000	72,50%	35 761,56 €	2 980,13 €

L'assemblée vote à l'unanimité sans débat

DELIBERATION DELEGATION CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Délibération présentée :

Vu les articles L.2122-22 et L.21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

Les attributions dont le maire peut être chargé par délégation de l'assemblée délibérante pendant la durée de son mandat portent sur tout ou partie des affaires concernant :

- 1) la fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal * ;
- 3) la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- 4) la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (*article 13*), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- 7) la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges dans la limite de 50 000 €;

- 10) l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11) la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
- 12) la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13) l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle * ;
- 14) le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux * ;
- 15) la signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;
- 16) la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 17) l'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme. ;
- 18) l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

dans les limites déterminées ou fixées par le conseil municipal.

L'assemblée vote en débattant

Il y a 23 délégations possible. Les conseillers ont étudié les 23 points en votant s'ils étaient pour ou contre et s'il fallait ajouter des valeurs propres à la commune.

DELIBERATION FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

Délibération présentée :

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L.2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant maximal à 20 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

ADOPTE le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant maximal à 20 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations,
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité,
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

DÉCIDE selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

L'assemblée vote sans débat

DELIBERATION DELEGUES A LA CCBN

Délibération présentée :

Vu le Conseil Communautaire de la CCBN du 26 juin 2025,
Vu la modification des Statuts approuvé le 26 juin 2025, telle que présentée
Considérant l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013-128 du 15 octobre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (C.C.B.N.), dont la commune de LA CHAPELLE-RABLAIS fait partie,
 Considérant qu'il convient de désigner deux délégués de la commune auprès de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de ces délégués,

SONT ÉLUS

Délégués	Adresse
CHRUSCIELSKI Patrick	68 rue du Bois Chapelle 77370 LA CHAPELLE RABLAIS
VALENTIN Guy	5/7 rue du Bois Chapelle 77370 LA CHAPELLE RABLAIS

L'assemblée vote sans débat

DELIBERATION DE FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRE DU CCAS – DESIGNATION DES MEMBRES

Délibération présentée :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre :

- ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il ne peut être inférieur à 8,
- doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer à quatorze (14) le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire,

PROCÈDE à l'élection de ces sept. membres, à bulletin secret.

SONT ÉLUS :

- Mme BEAULIEU Shannon
- M. CHRUSCIELSKI Patrick
- Mme WALLART-CREPIN Hakikat
- Mme RICHEUX Isabelle
- Mme METGE Yolande
- Mme SULTAN-PERIGAUULT Maeva
- Mme CHRUSCIELSKI Françoise

L'assemblée vote sans débat

DELIBERATION ELECTION DES DELEGUES AU SIAEP

Délibération présentée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'arrêté préfectoral du 12 février 1960 portant création du Syndicat Intercommunal en Eau Potable de FONTAINS dont la commune de LA CHAPELLE-RABLI

Considérant qu'il convient, pour le bon fonctionnement du Comité composé du Maire de chaque commune associée, de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal en Eau Potable de FONTAINS

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

SONT ÉLUS

Les délégués titulaires :

- M. CHRUSCIELSKI Patrick
- MARTIN Denys
- PERRIGAULT Xavier

Les délégués suppléants :

- M. WATIN Yannick
- Mme SULTAN-PERRIGAULT Maeva
- Mme WALLART-CREPIN Hakikat

L'assemblée vote sans débat

DELIBERATION ELECTION DES DELEGUES AU SPV

Délibération présentée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 76.BCCD.043 en date du 1^{er} avril 1976, modifié, portant création du Syndicat Intercommunal Pédagogique de Villefermoy,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Pédagogique de Villefermoy,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

SONT ÉLUS :

Délégués titulaires	Adresse
CHRUSCIELSKI Patrick	[REDACTED]
WALLART-CREPIN Hakikat	[REDACTED]
Délégués suppléants	Adresse
SULTAN-PERRIGAULT Maeva	[REDACTED]
GIRGIEL Florence	[REDACTED]

L'assemblée vote sans débat

DELIBERATION DESIGNATION 2 DELEGUES TITULAIRE ET 1 DELEGUE SUPPLEANT AU SDESM**Délibération présentée :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu les statuts du SDESM et plus précisément ses articles 12 et suivants dont l'article 12.2.2 qui prévoit que : « Les conseils municipaux des communes adhérentes élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant » ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siègeront au comité de territoire du SDESM dont dépend la commune ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à 15 des membres présents et représentés :

DESIGNE comme délégués représentant la commune de La Chapelle Rablais au sein du comité de territoire du SDESM.

- Deux délégués titulaires : M. CHRUSCIELSKI Patrick
M. PERRIGAULT Xavier
- Un délégué suppléant : M. DROMIGNY Nicolas

L'assemblée vote sans débat

DELIBERATION ELECTION DES DELEGUES AU CES DE NANGIS (COLLEGE)**Délibération présentée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 72.BCCD.100 en date du 1^{er} décembre 1972, portant création du Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des établissements du premier cycle du second degré du secteur scolaire de NANGIS,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des établissements du premier cycle du second degré du secteur scolaire de NANGIS,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

SONT ÉLUS**Les délégués titulaires :**

- Mme WALLART-CREPIN Hakikat
- Mme SULTAN-PERRIGAULT Hakikat

Les délégués suppléants :

- Mme BAPTISTE Sabine
- Mme GIRGIEL Florence

L'assemblée vote sans débat

DELIBERATION ELECTION DES DELEGUES AU SM4V

Délibération présentée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts du Syndicat mixte des 4 Vallées dont la commune de LA CHAPELLE-RABLAIS fait partie,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat mixte des 4 Vallées,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

SONT ÉLUS

Les délégués titulaires :

- M. MARTIN Denys
- M. DROMIGNY Nicolas

Les délégués suppléants :

- Mme GIRGIEL Florence
- M. CHRUSCIELSKI Patrick

L'assemblée vote sans débat

DELIBERATION ELECTION DES DELEGUES AU SIRMOTOM

Délibération présentée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts du SIRMOTOM dont la commune de LA CHAPELLE-RABLAIS fait partie,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

SONT ÉLUS

Le délégué titulaire :

- M. MARTIN Denys

Le délégué suppléant :

- Mme BAPTISTE Sabine

L'assemblée vote sans débat

DELIBERATION ELECTION DES DELEGUES AU GROUPEMENT D'INTERÊT PUBLIC ID77

Délibération présentée :

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration ses articles 98 à 122,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022,

Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023,

Vu l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2026/01/27-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026,

Considérant le renouvellement des membres du Conseil municipal et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

Après en avoir délibéré , à l'unanimité

DESIGNE M. CHRUSCILSKI Patrick comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.

L'assemblée vote sans débat

DELIBERATION DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT

Délibération présentée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-17, L.5211-20-1 et L.5214-16 relatifs à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne précisant qu'elle est régie par la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les intercommunalités ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être mise en place entre la communauté de communes et ses communes membres,

Considérant que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes membres et que chaque conseil municipal y dispose d'au moins un représentant ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants au sein de cette commission ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

1. **De désigner le représentant titulaire suivant de la commune au sein de la CCBN**
 - o **M. CHRUSCIELSKI Patrick**
2. **De désigner le représentant suppléant suivant de la commune au sein de la CLECT :**
 - o **WALLART-CREPIN Hakikat**
3. **De charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de communes de la Brie Nangissienne et de procéder à toutes les formalités nécessaires.**

L'assemblée vote sans débat

DELIBERATION DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET INSERTION DE LA CCBN

Délibération présentée :

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués de la commune auprès de la commission développement économique, emploi et insertion de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne

VOTE À MAIN LEVÉE

Développement économique, emploi et insertion Monsieur le Maire appelle des volontaires

Candidatures membres de la Commission :

- WALLART-CREPIN Hakikat
- PERIGAUULT Xavier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a élu :

Titulaire :

- WALLART-CREPIN Hakikat

Suppléant :

- PERRIGAUULT Xavier

L'assemblée vote sans débat

DELIBERATION DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION FINANCE ET RH DE LA CCBN

Délibération présentée :

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués de la commune auprès de la commission Finances et Ressources Humaines de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne

VOTE À MAIN LEVÉE

Finances et Ressources Humaines Monsieur le Maire appelle des volontaires

Candidatures membres de la Commission :

- VALENTIN Guy
- CHRUSCIELKI Patrick

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a élu :

Titulaire :

- VALENTIN Guy

Suppléant :

- CHRUSCIELSKI Patrick

L'assemblée vote sans débat

DELIBERATION DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION SANTE ET SPORT DE LA CCBN

Délibération présentée :

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués de la commune auprès de la commission Santé et Sport de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne

VOTE À MAIN LEVÉE

Monsieur le Maire appelle des volontaires
Candidatures membres de la Commission :
- WATIN Yannick
- PERRIGAULT Xavier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a élu :

Titulaire :

- WATIN Yannick

Suppléant :

- PERRIGAULT Xavier

L'assemblée vote sans débat

DELIBERATION DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT DE LA CCBN

Délibération présentée :

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués de la commune auprès de la commission patrimoine et développement de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne

VOTE À MAIN LEVÉE

Monsieur le Maire appelle des volontaires
Candidatures membres de la Commission :
- RICHEUX Isabelle
- LAUTIER Philippe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a élu :

Titulaire :

- RICHEUX Isabelle

Suppléant :

- LAUTIER Philippe

L'assemblée vote sans débat

DELIBERATION DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION ENFANCE ET PETITE ENFANCE DE LA CCBN

Délibération présentée :

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués de la commune auprès de la commission enfance et petite enfance de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne

VOTE À MAIN LEVÉE

Monsieur le Maire appelle des volontaires
Candidatures membres de la Commission :

- WALLART-CREPIN Hakikat
- METGE Yolande

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a élu :

Titulaire :

- WALLART-CREPIN Kakikat

Suppléant :

- METGE Yolande

L'assemblée vote sans débat

DELIBERATION DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT DE LA CCBN

Délibération présentée :

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués de la commune auprès de la commission **cadre de vie et environnement** de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne

VOTE À MAIN LEVÉE

Monsieur le Maire appelle des volontaires
Candidatures membres de la Commission :
- CHRUSCIELSKI Patrick
- CHRUSCIELSKI Françoise

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a élu :

Titulaire :

- CHRUSCIELSKI Patrick

Suppléant :

- CHRUSCIELSKI Françoise

L'assemblée vote sans débat

DELIBERATION DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE DE LA CCBN

Délibération présentée :

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués de la commune auprès de la commission **l'aménagement de l'espace** de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne

VOTE À MAIN LEVÉE

Monsieur le Maire appelle des volontaires
Candidatures membres de la Commission :
- MARTIN Denys
- CHRUSCIELSKI Françoise

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a élu :

Titulaire :

- MARTIN Denys

Suppléant :

- CHRUSCIELSKI Françoise

L'assemblée vote sans débat

DELIBERATION DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION

Délibération présentée :

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués de la commune auprès de la commission **communication** de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne

VOTE À MAIN LEVÉE

Monsieur le Maire appelle des volontaires
Candidatures membres de la Commission :
- WALLART-CREPIN Hakikat
- CHRUSCIEKSKI Françoise

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a élu :

Titulaire :

- WALLART-CREPIN Hakikat

Suppléant :

- CHRUSCIELSKI Françoise

L'assemblée vote sans débat

DELIBERATION DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION TRAVAUX ET ACCESSIBILITE DE LA CCBN

Délibération présentée :

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués de la commune auprès de la commission **travaux et accessibilité** de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne

VOTE À MAIN LEVÉE

Monsieur le Maire appelle des volontaires
Candidatures membres de la Commission :
- LAUTIER Philippe
- MARTIN Denys

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a élu :

Titulaire :

- LAUTIER Philippe

Suppléant :

- MARTIN Denys

L'assemblée vote sans débat

DELIBERATION DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION SPANC DE LA CCBN

Délibération présentée :

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués de la commune auprès de la commission **SPANC** de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne

VOTE À MAIN LEVÉE

Monsieur le Maire appelle des volontaires
Candidatures membres de la Commission :

- DROMIGNY Nicolas
- MARTIN Denys

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a élu :

Titulaire :

- DROMIGNY Nicolas

Suppléant :

- MARTIN Denys

L'assemblée vote sans débat

DESIGNATION DES ELUS DANS LES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES

Commission	Elus
Commission finances	CHRUSCIELSKI Patrick MARTIN Denys BEAULIEU Shannon METGE Yolande (trésorière CAR LC) Ne pas voter donc est retiré de la commission LAUTIER Philippe VALENTIN Guy DROMIGNY Nicolas
Commission travaux	CHRUSCIELSKI Patrick BEAULIEU Shannon LAUTHIER Philippe MARTIN Denys VALENTIN Guy WATIN Yannick GIRGIEL Florence SULTAN-PERRIGAUD Maeva PERRIGAULT Xavier DROMIGNY Nicolas
Commission AO	CHRUSCIELSKI Patrick BEAULIEU Shannon LAUTIER Philippe VALENTIN Guy WATIN Yannick PERRIGAULT Xavier MARTIN Denys
Commission impôts	CHRUSCIELSKI Patrick LAUTIER Philippe DROMIGNY Nicolas MARTIN Denys
Commission CCAS Inclus la commission Violences intra-familiale	CHRUSCIELSKI Patrick BEAULIEU Shannon WALLART-CREPIN Hakikat RICHEUX Isabelle METGE Yolande SULTAN-PERRIGAUT Maeva CHRUSCIELSKI Françoise
Commission PLU	CHRUSCIELSKI Patrick LAUTIER Philippe VALENTIN Guy MARTIN Denys WATIN Yannick

	PERRIGAULT Xavier DROMIGNY Nicolas
Gestion des salles	METGE Yolande RICHEUX Isabelle CHRUSCIELSKI Françoise GIRGIEL Florence
Bulletin municipal comité de rédaction	CHRUSCIELSKI Patrick WALLART-CREPIN Hakikat CHRUSCIELSKI Françoise RICHEUX Isabelle GIRGIEL Florence VALENTIN Guy
Bulletin municipal élaboration	BEAULIEU Shannon METGE Yolande WALLART-CREPIN Hakikat GIRGIEL Florence CHRUSCIELSKI Françoise RICHEUX Isabelle
Site internet	CHRUSCIELSKI Françoise BEAULIEU Shannon BAPTISTE Sabine RICHEUX Isabelle METGE Yolande GIRGIEL Florence
Correspondant défense	LAUTIER Philippe WALLART-CREPIN Hakikat
Correspondant sécurité routière	LAUTIER Philippe WALLART-CREPIN Hakikat DROMIGNY Nicolas
Elections	BAPTISTE Sabine DROMIGNY Nicolas BEAULIEU Shannon
Logement	LAUTIER Phillippe WATIN Yannick BAPTISTE Sabine

❖ Questions diverses :

Planification gestion location de salle

Rendez-vous est pris entre les élus qui vont s'occuper de la gestion des états des lieux des salles et la Secrétaire Générale de Mairie pour faire un tour des salles et expliqué comment cela se passe.

Rencontre CDL de la DGFIP

M. le Maire informe que Mme BRAICHET, Conseillère aux Elus Locaux de la trésorerie de Provins, avec qui la commune travaille en collaboration ; s'est proposé de venir expliquer aux conseillers la gestion d'un budget communal et toutes ses subtilités.

Prévision des Conseils municipaux

Les conseillers décident de planifier les conseils municipaux les mardis soir de chaque mois, de préférence le 2ème mardi suivant les délibérations qu'il y aura à prendre. Il n'y aura pas de conseil en mai au vu des jours fériés et pas de conseil en juillet et août sauf urgence.

Elus aux travaux

M. le Maire informe qu'il a demandé à M. Xavier PERRIGAULT de s'occuper de service technique en collaboration avec les agents, la secrétaire générale de mairie et le maire. Étant conseiller, il n'a pas de pouvoir décisionnelles ni de délégations de signature.

Nettoyage monument aux morts

Mme Isabelle RICHEUX demande s'il est possible de voir pour qu'un nettoyage aux morts soit fait car il en a bien besoin. M. le Maire répond que cela va être fait.

Lecture charte de l'Elu local

M. le Maire procède à la distribution et à la lecture de la charte de l'élue locale.

Fermeture de la séance à 22h35

Après validation au Conseil Municipal du 28 avril 2026

Patrick CHRUSCIELSKI
Mairie de La Chapelle Rablais

Yannick WATIN
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 077-217700897-20260428-36_2026-DE